

qui doit examiner ces questions. Mais, ayant examiné le point sur lequel insiste notre honorable collègue, me sera-t-il permis de rappeler que le jeudi 2 juin je consignais au compte rendu les mots que je vais citer et qu'on trouvera à la page 4553 du hansard:

Je précise que tous les changements envisagés du règlement de l'assurance-chômage font l'objet d'entretiens avec les représentants des syndicats ouvriers et patronaux et que le Gouvernement a pour principe de ne formuler aucune recommandation qui pourrait nuire aux négociations entre les ouvriers et la direction sur des questions telles que le salaire annuel garanti ou tout autre sujet.

Voilà le principe que j'entends appliquer.

(L'article est adopté.)

Les articles 57 à 65 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 66—*Maladie*.

M. Knowles: L'article 66 est celui qui maintient le progrès réalisé il y a deux ans, alors qu'il a été inséré dans la loi sur l'assurance-chômage une disposition permettant à une personne qui, après avoir commencé à toucher des prestations d'assurance-chômage, tombe malade de continuer à toucher ses prestations, même si elle est malade. Ainsi que nous l'avons alors signalé, c'était une mesure progressiste. Nous en étions très heureux. Nous regrettons, cependant qu'on n'ait pas pris d'autres mesures au sujet des prestations d'assurance-chômage pendant les périodes de maladie.

Ainsi que le député de Cap-Breton-Sud l'a fait observer aujourd'hui, lorsque nous examinons l'article 1^{er}, il y a le cas de l'ouvrier qui perd son emploi parce qu'il n'y a pas de travail, mais qui tombe malade trois ou quatre jours après avoir perdu son emploi, avant de pouvoir établir son admissibilité aux prestations. Cet ouvrier ne peut toucher de prestation d'assurance-chômage. Il peut être le compagnon d'un autre ouvrier congédié de la même usine, qui a été plus chanceux et qui n'est tombé malade qu'une semaine plus tard. A notre avis, on devrait apporter une modification afin de protéger ce groupe. Mais je le dis bien clairement, monsieur le président, nous estimons que le Gouvernement devrait aller plus loin dans ce domaine et prévoir une prestation de maladie pour les personnes visées par la loi sur l'assurance-chômage et qui sont sans travail en raison de maladie.

Nous reconnaissons volontiers que cela entraînerait le relèvement du montant qui doit être versé à la caisse d'assurance-chômage. On nous a signifié au comité des relations industrielles que la question avait été étudiée par la Commission ou pour la Commission. Un des actuaires qui ont comparu devant nous a signalé qu'à l'égard d'une prestation, pour le chômage ou pour la ma-

ladie, pendant une certaine période, on avait calculé de combien il faudrait relever la contribution à cette fin. J'ignore à quel stade de l'élaboration de la mesure on a abandonné cette idée; pourtant, il semble bien qu'on a étudié, au point de faire des calculs précis, la possibilité d'une telle extension, de sorte que des prestations d'assurance-chômage seraient versées aux travailleurs protégés par la loi, qu'ils perdent leur emploi tout simplement ou tombent malade.

En somme, celui qui est chômeur en raison de sa maladie a autant besoin de protection, en ce qui concerne son revenu, que celui qui est chômeur faute de travail. Les membres du comité n'ont pas oublié (et ceux qui ont lu les témoignages le sauront aussi) que nous avons demandé aux représentants d'au moins deux associations ouvrières qui ont comparu devant nous quelle serait leur attitude à l'égard d'une augmentation des primes qui permettrait de verser des prestations de maladie aussi bien que de chômage. Par l'entremise de leurs représentants, le Congrès canadien du travail et le Congrès des métiers et du travail ont tous deux donné leur appui à un tel relèvement. Ils proposeraient volontiers que les employés paient leur part du coût d'une telle protection.

L'un de ces représentants a reconnu que le premier ministre leur a déclaré que c'était là une façon détournée d'établir l'assurance-santé et que, pour ce motif, notre demande ne serait pas accordée. Ce n'est pas un motif, monsieur le président. Les prestations de maladie pourraient, il est vrai, faire partie d'un programme d'assurance-santé. Mon honorable ami, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le sait bien. Pourtant, ne pourrait-on pas considérer les prestations de maladie comme faisant partie d'un programme d'assurance-chômage?

Nous finirons par bénéficier d'une telle loi au Canada. Elle fait partie du progrès vers lequel, j'espère, nous nous dirigeons. Je ne puis concevoir pourquoi le Gouvernement attend toujours au dernier moment au lieu de prendre l'initiative dans ces domaines. A vrai dire, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a proposé un tel programme alors qu'il était simple député d'Essex-Est il y a quinze ans. D'autres députés libéraux partagent le même avis.

Je regrette profondément qu'au moment même où la loi sur l'assurance-chômage est entièrement révisée et refondue, le Gouvernement n'ait pas fait ce pas vers le progrès. Je reconnais que c'est le genre de mesure qu'il faudra adopter tôt ou tard pour englober ces autres secteurs de la population. Nous avons ici un régime qui s'applique déjà à une importante fraction de la population, un

[L'hon. M. Gregg.]